

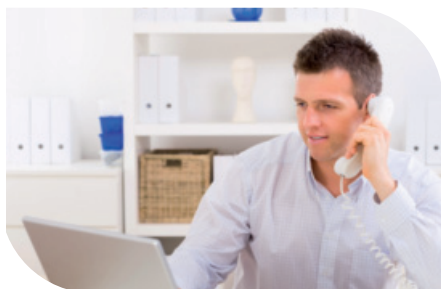
[Profession libérale]

Hors secteur médical et paramédical



La protection sociale du créateur d'entreprise

17^e édition - Janvier 2016



Créer son entreprise est une aventure enrichissante qui nécessite l'élaboration d'un projet professionnel précis et requiert une bonne information pour choisir le statut juridique le mieux adapté à l'activité envisagée. Celui-ci conditionne la protection sociale du créateur.

Ce guide contient les principales informations sur la protection sociale des professions libérales.

Ce guide vous présente les mesures en faveur de la création et de la reprise d'entreprises y compris pour les personnes sans emploi. Plus largement, ce guide vous donne un premier éclairage sur les démarches à effectuer, les cotisations sociales à prévoir lors de vos trois premières années d'activité et les prestations auxquelles vous pouvez prétendre au titre de l'assurance maladie et maternité, des prestations familiales et de la retraite.

Cette édition vous présente également le régime micro-entrepreneur.

Dans cette collection, deux autres guides s'adressent aux personnes exerçant une activité libérale médicale ou paramédicale et aux artisans, commerçants et industriels.

Au sommaire

Projet d'entreprise

S'installer	4
Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale	5
Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition.....	6

Du projet à la création

Enregistrer son activité.....	7
S'adresser à un Centre de formalités des entreprises	7
Obtenir son numéro Siret	7
Devenir employeur	8
Déclaration sociale nominative (DSN).....	8

Vous et votre protection sociale

Relever d'un régime de Sécurité sociale obligatoire	10
Verser des cotisations et contributions.....	10
Vos interlocuteurs	11

Vos cotisations sociales

Débuter son activité.....	12
Cas pratique	13
Exercer son activité « en régime de croisière »	14
Le principe de calcul	14
Cotisations des avocats	15
Cotisations minimales	16
Cotiser volontairement sur les cotisations minimales	16

Les aides à la création

17

Le micro-entrepreneur

Les conditions pour bénéficier de ce régime	19
Les modalités d'adhésion	19
Déclarer et payer en ligne	19
Le calcul et le paiement des cotisations et de l'impôt sur le revenu	20
Obligation de déclarer	21

Le droit à des prestations sociales

Bénéficier de prestations	22
---------------------------------	----

La protection sociale de votre conjoint

24

Projet d'entreprise

S'installer

Les professions libérales regroupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant.

L'activité libérale peut relever d'un ordre professionnel (ex. notaire, avocat, pharmacien...).

De l'architecte au vétérinaire en passant par l'avocat ou l'expert-comptable, votre activité professionnelle est considérée comme libérale dès lors qu'elle n'est pas assimilée à une activité salariée.

Ainsi par exemple, l'activité d'un ingénieur conseil ou d'un psychologue est considérée comme une profession libérale.

Sont également concernés les collaborateurs occasionnels des services publics (experts, curateurs, contrôleurs judiciaires...) exerçant une activité indépendante par ailleurs.

Cinq offices régionaux d'information, de formation et de formalités des professions libérales organisent, dans la perspective d'une installation, des stages de formation de base sur l'exercice libéral. Pour plus d'info: formapl.org



Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale

Pour exercer votre activité, sous votre propre responsabilité et sans aucun lien de subordination vis-à-vis d'une autre personne ou entreprise, vous aurez à choisir un statut juridique. Ce choix est important car il conditionne votre protection sociale.

Principaux statuts juridiques	Principales caractéristiques	Protection sociale du créateur	
		Qui relève du régime des indépendants ?	Qui relève du régime salarié ?
EI Entreprise individuelle	Appelée également entreprise en nom propre ou entreprise en nom personnel, c'est le mode d'exploitation le plus fréquent des petites entreprises. Aucun apport de capital n'est nécessaire. Le patrimoine privé et le patrimoine de l'entreprise ne font qu'un.	- l'entrepreneur - le micro-entrepreneur / auto-entrepreneur relevant de la Cipav.	
EI avec option EIRL Entrepreneur individuel à responsabilité limitée	Permet de protéger ses biens en affectant à son activité professionnelle un patrimoine nécessaire à l'activité.		
EURL Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	Société comportant un seul associé. La responsabilité est limitée au montant de son apport dans le capital.	- le gérant associé unique, - l'associé unique non gérant exerçant une activité au sein de l'EURL.	Le gérant non associé rémunéré.
SELARL Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	La SELARL est composée d'au moins 2 associés dont la responsabilité financière est limitée aux montants des apports dans le capital. Le capital minimum est librement fixé dans les statuts.	- le gérant majoritaire, - le gérant appartenant à un collège de gérance majoritaire, - les associés exerçant une activité libérale au sein de la SELARL.	- le gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré, - le gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire.
SELAS(U) Société d'exercice libéral par actions simplifiée (unipersonnelle)	La SELAS est composée d'au moins 2 associés, la SELASU d'un seul. La responsabilité financière du ou des associé(s) est limitée aux montants des apports dans le capital. Le capital minimum est librement fixé dans les statuts.	Les associés exerçant une activité libérale au sein de la SELAS.	Président et dirigeants rémunérés au titre de leur mandat social*. Cumul possible avec un contrat de travail pour des fonctions techniques.
SCP Société civile professionnelle	Société non commerciale composée de plusieurs associés exerçant la même profession libérale. Ils sont indéfiniment responsables des dettes sociales à proportion de leurs parts dans le capital social. Pas de capital social minimum exigé.	Les associés non salariés.	L'associé titulaire d'un contrat de travail.
SNC Société en nom collectif	Les associés sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de la société. Pas de capital social minimum exigé.	Tous les associés.	-
SELAFA Société d'exercice libéral à forme anonyme	Société composée d'au moins 3 actionnaires.	Les associés exerçant une activité libérale au sein de la SELAFA.	- Président du Conseil d'administration, - Directeur général Directeur général délégué*.

* Vous êtes mandataire social, président ou dirigeant de SELAS, gérant minoritaire ou égalitaire de SELARL, PDG de SELAFA : vous pouvez adhérer au Tese (cf. page 9) pour déclarer vos salaires et payer l'ensemble des cotisations et contributions de protection sociale obligatoire.
L'exonération Accre et la dispense de contribution à l'assurance chômage seront prises en compte par le Tese.

Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition

À chaque forme juridique de l'entreprise correspond un régime fiscal, impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés, le cas échéant assorti d'un droit d'option.

La plupart des professions libérales, soumises à l'impôt sur le revenu, sont imposées dans la catégorie des Bénéfices non commerciaux (BNC).

Le mode d'imposition de l'entreprise est fonction du chiffre d'affaires et du statut juridique : régime spécial BNC, régime de la déclaration contrôlée.

Ce statut fiscal conditionnera les modalités de calcul des cotisations et contributions sociales.

Modalités de calcul des cotisations en fonction du statut fiscal

Statut fiscal Statut juridique	Réel simplifié, réel normal	Micro-entreprise (auto-entrepreneur)
EI Entreprise individuelle	Calcul des cotisations en fonction du revenu de l'activité non salariée.	<p>Le micro-entrepreneur*</p> <p>Vous créez une entreprise à compter du 1^{er} janvier 2016. Si vous choisissez le régime de la micro-entreprise, vous relevez automatiquement du régime micro-entrepreneur.</p> <p>Calcul des cotisations par application de taux spécifiques sur les recettes et deux possibilités pour déclarer et payer l'impôt sur le revenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit au moment de la déclaration d'impôt annuelle. Vous déclarez vos recettes. Les services fiscaux appliquent un abattement de 34 % sur le montant déclaré avant le calcul définitif du montant de l'impôt à payer, • soit sur option et sous conditions, vous choisissez le versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, un taux spécifique de 2,2 % (prestations de services BNC) est appliqué sur vos recettes. Vous payez en même temps vos cotisations sociales et votre impôt sur le revenu.
EI avec option EIRL	Impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés : calcul des cotisations en fonction du revenu de l'activité non salariée.	<ul style="list-style-type: none"> - Impôt sur le revenu : identique entreprise individuelle. - Impôt sur les sociétés : statut fiscal non autorisé.
EURL, SELARL, SELAS, SNC...	Calcul des cotisations en fonction du revenu de l'activité non salariée.	Statut fiscal non autorisé.

* Pour bénéficier de ce régime : cf. page 19 « Le micro-entrepreneur ».



Du projet à la création

Enregistrer son activité

Vous avez déterminé votre statut juridique et fiscal, vous devez à présent déclarer l'existence de votre entreprise.

Cette démarche est obligatoire et s'effectue en un même lieu, en une seule fois, avec un dossier unique. C'est le principe du CFE : Centre de formalités des entreprises.

Véritable simplification pour le créateur, le CFE permet en effet de remplir l'ensemble des formalités administratives, fiscales et sociales.

S'adresser à un CFE

→ *Centre de formalités des entreprises*

Le CFE a une compétence territoriale, il centralise les pièces de votre dossier de demande d'immatriculation puis les transmet aux différents organismes concernés par la création de votre entreprise : les caisses de protection sociale obligatoire, le service des impôts des entreprises (SIE), l'Insee...

Votre dossier CFE vaut déclaration auprès de l'ensemble des organismes destinataires dès lors qu'il est régulier et complet.

Le CFE vous délivre alors un récépissé de dépôt de déclaration.

Les professionnels libéraux indépendants doivent s'adresser au CFE de l'Urssaf du lieu d'activité.

La demande d'immatriculation peut être effectuée par Internet sur cfe.urssaf.fr, à défaut, elle peut être déposée sur place, ou envoyée par courrier.

Les sociétés d'exercice libéral, les sociétés civiles de moyens ou professionnelles doivent s'adresser au CFE du greffe du tribunal de commerce, ou du tribunal de grande instance statuant commercialement : infogreffe.fr

Obtenir son numéro Siret

Suite à votre immatriculation auprès du CFE, l'Insee attribue un numéro d'identification unique par établissement : le Siret (14 chiffres). Ce numéro se compose du Siren (identification de l'entreprise) et du Nic (identification de l'établissement).

L'Insee attribue également un code désignant l'activité principale de votre entreprise (code APE).

Devenir employeur

Vous décidez d'embaucher un ou plusieurs salariés.

Vous devenez employeur et de ce fait vous êtes soumis à certaines obligations déclaratives.

Déclaration du salarié

Préalablement, vous devez déclarer votre salarié au moyen de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) qui vous permet d'effectuer en une seule fois, auprès d'un seul interlocuteur, l'Urssaf, l'ensemble des formalités liées à l'embauche de chaque salarié.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche soit :

- par Internet sur net-entreprises.fr le portail officiel des déclarations sociales ou sur urssaf.fr ;
- par courrier ou télécopie en retournant le formulaire DPAE à l'Urssaf.

Déclaration des cotisations et contributions sociales

En fonction des salaires déclarés, vous avez des cotisations et contributions sociales à acquitter (Urssaf, retraite complémentaire, prévoyance...).

Vous pouvez déclarer et payer ces cotisations sur net-entreprises.fr et également effectuer les déclarations annuelles sur ce même site (DADS...).

Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La déclaration sociale nominative (DSN) va remplacer l'ensemble des déclarations sociales auprès des organismes de protection sociale. La transmission des données sera mensuelle et s'effectuera via net-entreprises.fr.

La montée en charge sera progressive au cours de l'année 2016 avec une généralisation pour la plupart des entreprises en janvier 2017.

Pour plus d'informations :
dsn-info.fr

Pour gérer autrement vos salariés : adoptez le TESE !

Vous pouvez bénéficier du Titre emploi service entreprise, un dispositif de simplification des formalités sociales liées à l'emploi de salariés proposé par le réseau des Urssaf :

- une déclaration pour la DPAE et le contrat de travail ;
- plus de bulletins de paie à faire ; le centre Tese s'en charge à partir d'une seule déclaration ;
- un paiement auprès de votre Urssaf pour les cotisations de protection sociale obligatoire.

Certaines déclarations annuelles sont également effectuées par votre centre Tese (DADS, attestation fiscale...).

Toutes les déclarations doivent être réalisées sur Internet.

Pour en savoir plus : letese.urssaf.fr

Tél. : **0 810 123 873** Service 0,05 € / min
* prix appel

Dans le cadre de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN), le centre Tese effectuera les DSN pour le compte de ses adhérents.



Vous et **votre** protection sociale

Relever d'un régime de Sécurité sociale obligatoire

Vous avez débuté votre activité





En tant que professionnel libéral, vous relevez d'un régime de protection sociale spécifique et obligatoire même si vous exercez par ailleurs une activité salariée.

C'est le lieu de votre activité qui détermine votre rattachement au régime de Sécurité sociale français et non la localisation de son siège social.

Verser des cotisations et contributions

Pour financer vos prestations santé, famille et retraite, vous devez verser des cotisations et contributions sociales à des organismes de protection sociale (voir ci-contre).

Vos interlocuteurs

Pour votre famille	Pour votre santé	Pour votre retraite	
Urssaf	Caisse RSI Professions libérales	CNAVPL	CNBF Avocats
<p>Quelle que soit votre situation familiale, vous êtes tenu d'acquitter auprès de l'Urssaf les cotisations personnelles d'allocations familiales.</p> <p>En contrepartie, des prestations peuvent être versées par votre Caisse d'allocations familiales.</p> <p>L'Urssaf recouvre également 3 contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CSG (Contribution sociale généralisée) ; - la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) ; - la CFP (Contribution à la formation professionnelle). 	<p>La gestion quotidienne de votre protection maladie-maternité est assurée par un Organisme conventionné (OC) et par votre caisse RSI.</p> <p>Vous devez choisir obligatoirement votre OC sur la liste communiquée par votre Centre de formalités des entreprises (CFE).</p> <p>C'est à cet OC* que vous réglez vos cotisations obligatoires d'assurance maladie-maternité et envoyez vos feuilles de soins. Il vous versera vos prestations maladie et maternité.</p>	<p>Pour toutes les questions qui touchent à la retraite obligatoire, à l'invalidité ou au décès, vous relevez des régimes gérés par les sections professionnelles de la CNAVPL.</p> <p>Vous versez vos cotisations auprès de la section professionnelle qui correspond à votre activité.</p>	<p>Pour toutes les questions qui touchent à la retraite obligatoire, à l'invalidité ou au décès, les avocats relèvent des régimes gérés par la CNBF.</p> <p>Vous versez vos cotisations auprès de cet organisme.</p> <p>Des règles de calcul spécifiques sont applicables pour les cotisations d'assurance vieillesse des avocats.</p>
 urssaf.fr	 rsi.fr	 cnavpl.fr	 cnbf.fr

* Vous êtes également salarié lors de la création de votre entreprise

Sauf décision contraire de votre part, le versement des prestations en nature (dépenses médicales, paramédicales et des frais d'hospitalisation) sera effectué par votre caisse initiale, par exemple la CPAM.

Vous restez affilié au régime salarié pour votre assurance maladie-maternité qui procèdera à vos remboursements maladie, au versement de vos prestations maternité/paternité et de vos indemnités journalières salariées.

Vous pouvez aussi opter pour l'assurance maladie du RSI.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec les organismes de protection sociale.



Vos cotisations sociales

Débuter son activité

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de votre revenu d'activité non salariée. Toutefois, lorsque vous débutez votre activité, ce revenu n'est pas connu. Les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des deux premières années d'activité, sont calculées sur une **base forfaitaire** identique pour tous les organismes de protection sociale.

Bases de calcul forfaitaire annuelles	
1 ^{re} année en 2016	7 337 € (19% du plafond annuel de la Sécurité sociale 2016*)
2 ^e année en 2017	27 % du plafond annuel de la Sécurité sociale 2017.

* Plafond annuel de la Sécurité sociale 2016 : 38 616 €.

Les taux de cotisations et contributions sont appliqués sur cette base annuelle.

Le début d'activité détermine la date à partir de laquelle vous êtes redevable de cotisations auprès des organismes de protection sociale.

Les premiers paiements interviennent après un délai minimum de 90 jours suivant le début d'activité (sauf pour les cotisations retraite et invalidité/décès).

Dès que votre revenu d'activité non salariée sera connu, vos cotisations seront recalculées et donc régularisées.

Cette régularisation s'applique à l'ensemble des cotisations (à l'exception de la contribution à la formation professionnelle).

Estimation du revenu d'activité

Si vous êtes certain que votre revenu d'activité non salariée sera différent de ce revenu forfaitaire, vos cotisations provisoires pourront, sur simple demande, être calculées sur la base du revenu estimé de l'année en cours (sous réserve de l'application des cotisations minimales).

Adhérez aux services en ligne sur Urssaf.fr

En vous connectant à votre espace, vous pouvez tout faire en ligne : payer vos cotisations, consulter votre compte, demander une remise de majorations de retard, solliciter un délai, obtenir une attestation,

Cas pratique

Vous devenez architecte au 1^{er} janvier 2016.

Vous ne bénéficiez pas du régime fiscal de la micro-entreprise (micro BNC).

En mai 2017, votre revenu professionnel transmis via la déclaration sociale des indépendants - DSI (cf. page 14) est de 18 000€.

En 2018, votre revenu professionnel de la 2^e année d'activité est connu. Il est de 23 000 €.

Le tableau suivant présente une estimation de vos cotisations sociales personnelles (maladie-maternité, retraite de base et complémentaire, invalidité-décès, allocations familiales et CSG-CRDS), hors cas d'exonération ou dispense de paiement (excepté pour la CIPAV).

Montants (en euros) : mensuels pour l'Urssaf et le RSI, semestriels pour la CIPAV

ÉCHÉANCES	Urssaf	Caisse RSI	CIPAV	
	Allocations familiales CSG/CRDS	Maladie Maternité	Retraites de base, complémentaires Invalidité/décès ⁽¹⁾	
2016	janvier	0		
	février	0		
	mars	0		
	avril	83	53	371
	mai	83	53	
	juin	83	53	
	juillet	83	53	
	août	83	53	
	septembre	83	53	
	octobre	83	53	370
	novembre	83	53	
	décembre	81	53	
			TOTAL : 1 963 €	
2017	janvier	88	57	
	février	185 ⁽²⁾	57	
	mars	88	57	
	avril	88	57	1 941
	mai	88	57	
	juin	452	225	
	juillet	452	225	
	août	452	225	
	septembre	452	225	
	octobre	452	225	1 941
	novembre	452	225	
	décembre	455	228	
			TOTAL : 9 449 €	
2018	janvier	181	98	
	février	278 ⁽²⁾	98	
	mars	181	98	
	avril	181	98	1 908
	mai	181	98	
	juin	348	190	
	juillet	348	190	
	août	348	190	
	septembre	348	190	
	octobre	348	190	1 907
	novembre	348	190	
	décembre	349	190	
			TOTAL : 9 074 €	

⁽¹⁾ Ces montants tiennent compte de tous les cas possibles de réductions des cotisations d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès.

⁽²⁾ Ce montant inclut la Contribution à la formation professionnelle (CFP) : 97 euros en 2017. Montant estimé en 2018.

Attention : Les cotisations d'assurance invalidité/décès et du régime de retraite complémentaire sont différentes d'une profession à l'autre. Les cotisations du régime de base ne varient pas d'une section à l'autre, sauf pour la CNBF.

Exercer son activité « en régime de croisière »

Une déclaration unique de revenus

Chaque année, vous devez transmettre une déclaration de revenus - déclaration sociale des indépendants (DSI) - sur net-entreprises.fr ou à défaut par voie postale à votre caisse RSI.

BON À SAVOIR

Vos organismes vous proposent de payer vos cotisations par télépaiement, prélèvement automatique ou virement.

Le principe de calcul

1 - Les cotisations provisoires

Vos cotisations pour l'année en cours, sont d'abord calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu. Elles sont réparties en 12 mensualités.

2 - La régularisation et le recalcul des cotisations provisoires

Dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2016 avec la DSI, vous recevrez un courrier avec un nouvel échéancier 2017 comprenant :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2016 ;

- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2017 sur la base de vos revenus 2016.

Le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations de l'année 2018 sera également indiqué dans ce courrier.

Ainsi plus tôt vous déclarez vos revenus 2016, plus tôt vous bénéficiez :

- d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet ;

- du recalcul de vos cotisations provisoires de l'année 2017 en fonction de vos revenus 2016.

Vous disposez ainsi d'une meilleure visibilité de votre trésorerie pour l'année en cours.

NB : Le recalcul des cotisations de retraite de base s'applique à partir de 2016. Les cotisations de retraite complémentaire ne font pas l'objet d'une régularisation.

Bases de calcul et taux des cotisations obligatoires

	Base de calcul	Taux
Maladie-maternité	Totalité du revenu de l'activité non salariée	6,50 %
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 42 478 €	2,15 %
	Pour les revenus compris entre 42 478 € et 54 062 €	taux progressif : entre 2,15 % et 5,25 %
	Pour les revenus supérieurs à 54 062 €	5,25 %
CSG/CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	8,00 %
Formation professionnelle*	Sur la base de 38 616 €	0,25 %
Retraite de base CNAVPL	Jusqu'à 38 616 €	8,23 %
	Jusqu'à 193 080 €	1,87 %
Retraite complémentaire	Cotisations variables selon l'activité CIPAV : 8 classes de 1 214 € à 15 776 €	
Invalidité-décès	Cotisations variables selon l'activité	

* Cotisation à verser en février 2017. Si votre conjoint a opté pour le statut de conjoint collaborateur, le taux est de 0,34 %.

Cotisations des avocats

Retraite de base : cotisation forfaitaire

Avocats inscrits à la CNBF en 2015	313 €	Avocats inscrits à la CNBF en 2016	220 €
------------------------------------	-------	------------------------------------	-------

Retraite de base : cotisation forfaitaire annuelle

1 ^{ère} année	275 €	3 ^e année	867 €	5 ^e année	1 182 €
2 ^e année	552 €	4 ^e année	1 182 €	À partir de la 6 ^e année	1 510 €

Cotisation proportionnelle de retraite de base

3 % du bénéfice professionnel 2014 à titre provisionnel, plafonnée à 291 718 €, puis ajustée sur le revenu 2015 dès sa déclaration, puis régularisée en 2017 en fonction du revenu réel.

Contribution équivalente aux droits de plaidoirie : consultez le site cnbf.fr

Invalidité décès

1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e année	55 €	À partir de la 5 ^e année	137 €
--	------	-------------------------------------	-------

Retraite complémentaire : ce régime est entièrement réformé depuis le 1^{er} janvier 2015. Pour en savoir plus : cnbf.fr

Cotisations minimales

Si vos revenus sont inférieurs à certains seuils, vous pouvez être amené à cotiser sur une base annuelle minimale.

Cotisations	Base de calcul pour les revenus inférieurs ou égaux à	Montant annuel de la cotisation
Retraite de base CNAVPL	4 441 €	448 €

Il n'existe aucune cotisation minimale en matière d'assurance maladie, d'allocations familiales, de CSG-CRDS et de contribution à la formation professionnelle.

Vous exercez déjà une activité salariée ou vous êtes retraité

Vos cotisations maladie-maternité, retraite complémentaire, allocations familiales, CSG-CRDS sont calculées sur votre revenu réel. En revanche, la cotisation minimale de retraite de base vous est appliquée.

Vous bénéficiez du RSA ou de la prime d'activité

Vos cotisations sont calculées sur la base de vos revenus réels, toutefois vous pouvez opter pour le paiement des cotisations minimales.

Cotiser volontairement sur les cotisations minimales

Vous bénéficiez du RSA, ou de la prime d'activité, et vous êtes soumis au régime fiscal du réel.

Afin de disposer d'une meilleure protection sociale vous pouvez choisir d'acquitter volontairement les cotisations minimales pour la retraite de base.

Ce choix est valable pour l'année civile.

L'option est reconduite de façon tacite chaque année.

Vous venez de créer votre entreprise :

→ la demande est à transmettre dans le délai de quinze jours suivant la date d'affiliation.

Vous êtes en rythme de croisière :

→ la demande est à transmettre au plus tard le 31 octobre 2016 pour une application en 2017.

Les aides à la création

Aides au chômeur créateur

L'Accre (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)

Quels avantages ?

Vous êtes exonéré des cotisations sur la partie de votre revenu d'activité non salariée inférieure ou égale à 21 119 € pendant 12 mois à l'exception de la CSG-CRDS et de la cotisation de retraite complémentaire et de la contribution à la formation professionnelle (CFP).

Soit, pour un début d'activité le 1^{er} janvier 2016 : 587 € de cotisations provisoires pour l'année. En complément, 97 euros seront à verser en février 2017 au titre de la CFP.

Quelles conditions ?

L'aide peut vous être accordée si vous assurez le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise, quelle que soit sa forme juridique, à l'exception des associations.

Vous êtes notamment :

- demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RSA, ou votre conjoint ou concubin ;
- bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique,

de l'allocation temporaire d'attente ;

- un jeune de 18 à 25 ans révolus, un jeune de 26 à moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé ;
- salarié repreneur de son entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde ;
- une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise, sous réserve de remplir l'une des conditions ci-dessus à la date de conclusion du contrat Cape ;
- une personne implantant son entreprise dans un « quartier prioritaire » ;
- bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant.

Restent dues : la CSG/CRDS, la Contribution à la formation professionnelle (CFP) et la cotisation de retraite complémentaire.

Le formulaire de demande (Cerfa N° 13584*02) peut être téléchargé sur urssaf.fr / *Indépendant / Je bénéficie d'exonérations* ou être retiré auprès d'un CFE.

Une fois complété, votre dossier doit être déposé à votre CFE en même temps que votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, ou **au plus tard le 45^e jour** suivant ce dépôt.

Nouvel accompagnement à la création et la reprise d'entreprise (Nacre)

Ce dispositif est destiné à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi. Il offre un accompagnement en trois parties :

- aide au montage du projet ;
- aide au montage financier ;
- appui au démarrage et au développement.

Un prêt à taux zéro peut être accordé sous conditions.

Pour en savoir plus :
emploi.gouv.fr/nacre

La prime d'activité

À compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle prestation peut être servie aux travailleurs indépendants en activité aux revenus modestes et sous conditions de ressources du foyer.

Pour en savoir plus :
caf.fr

L'accompagnement personnalisé



Vous créez une entreprise tout en ayant des droits aux allocations chômage.

Deux aides sont disponibles :

- **L'aide au retour à l'emploi (Are)**

Vous pouvez continuer à percevoir partiellement vos allocations d'assurance chômage sous certaines conditions.

- **L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce)**

L'Arce constitue une aide financière sous la forme d'un versement d'un capital correspondant à une partie de vos droits d'assurance chômage.

Pour bénéficier de cette aide vous devez bénéficier de l'Accre.

Pour en savoir plus :
pole-emploi.fr

Le micro-entrepreneur / auto-entrepreneur

Toute personne peut, sous conditions, devenir micro-entrepreneur. Que ce soit à titre principal pour, par exemple, un chômeur qui veut se lancer ou à titre complémentaire pour un salarié du secteur privé ou un retraité qui souhaite développer une activité annexe en complément de son salaire, de son traitement ou de sa retraite ou encore par un étudiant qui crée sa première activité alors même qu'il poursuit ses études.

Toutefois, vous devez exercer cette activité sous forme d'entreprise individuelle et relever de la CIPAV pour votre assurance vieillesse (architecte, professeur, consultant...).

Un micro-entrepreneur/auto-entrepreneur peut bénéficier du statut de l'EIRL.

Pour en savoir plus : eirl.fr

Les conditions pour bénéficier de ce régime

L'entreprise individuelle doit relever de la micro-entreprise et réaliser des recettes qui ne doivent pas dépasser pour une année civile complète en 2016, 32 900 €.

L'entreprise est en franchise de TVA (pas de facturation, ni de récupération de TVA), ne déduit aucune charge et n'amortit pas le matériel.

BON À SAVOIR

Le montant des recettes est à proratiser en fonction de la date de création de l'activité.

Par exemple, pour une activité commencée au 1^{er} mars 2016, le montant maximum des recettes à ne pas dépasser est de $(32\,900 \times 306) \div 366$ soit 27 507 euros.

Les modalités d'adhésion

Vous transmettez votre demande de création d'activité, en joignant un justificatif d'identité, via cfe.urssaf.fr.

Vous pouvez également effectuer vos démarches sur guichet-entreprises.fr.

Déclarer et payer en ligne

Vous devez déclarer, calculer et payer vos cotisations et contributions sociales en appliquant un taux forfaitaire aux recettes réalisées, chaque mois ou chaque trimestre en fonction de la périodicité choisie.

Dès réception de votre n° Siret, vous vous inscrivez sur lautoentrepreneur.fr pour déclarer et payer vos cotisations en ligne.

A défaut, vous effectuerez vos déclarations et paiements auprès de l'Urssaf.

Le calcul et le paiement des cotisations et de l'impôt sur le revenu

Le régime du micro-entrepreneur permet de calculer et de payer vos cotisations et contributions de protection sociale obligatoire et éventuellement l'impôt sur le revenu en fonction de votre chiffre d'affaires et selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous.

Cas général

<i>Régime micro-entrepreneur / auto-entrepreneur</i>		<i>Taux du versement libératoire de l'impôt sur le revenu</i>	<i>Régime micro-entrepreneur / auto-entrepreneur avec option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu</i>	
Profession libérale relevant de la CIPAV	22,90 %	2,2 %	Profession libérale relevant de la CIPAV	25,10 %

La Contribution à la formation professionnelle

Vous êtes également redevable de la CFP. Pour la calculer, il faut appliquer aux recettes un taux de 0,20 %.

Le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Vous pouvez opter en 2016 pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, à condition que le revenu fiscal de référence de votre foyer fiscal ne dépasse pas 26 764€ par part de quotient familial en 2014.

Ce versement libératoire est calculé en appliquant un taux unique sur le chiffre d'affaires. Il est à régler en même temps que les cotisations et contributions sociales.

BON À SAVOIR

Les cotisations sociales et, le cas échéant, le versement libératoire de l'impôt sur le revenu sont calculés à titre définitif et ne font, en aucun cas, l'objet de régularisation.

Vous êtes micro-entrepreneur / auto-entrepreneur bénéficiaire de l'Accre

Le cumul de l'exonération Accre et du régime micro-entrepreneur / auto-entrepreneur se traduit par l'application de taux réduits.

MICRO-ENTREPRENEUR / AUTO-ENTREPRENEUR - BÉNÉFICIAIRE DE L'ACCRE

Organisme de retraite	Activités	1 ^{re} période Jusqu'à la fin du 3 ^e trimestre civil qui suit le début de l'activité		2 ^e période 4 trimestres suivants		3 ^e période 4 trimestres suivants		Au-delà
		Sans option fiscale	Avec option fiscale	Sans option fiscale	Avec option fiscale	Sans option fiscale	Avec option fiscale	
CIPAV	Activités libérales (BNC)	5,80 %	8 %	11,50 %	13,70 %	17,20 %	19,40 %	Voir Cas général

Vous souhaitez cotiser sur les cotisations minimales

Vous êtes soumis au régime fiscal de la micro-entreprise.

Afin de disposer d'une meilleure protection sociale vous pouvez choisir d'acquitter volontairement les cotisations minimales pour la retraite de base.

Vous venez de créer votre entreprise :

La demande est à transmettre au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit celui de cette création.

Vos cotisations et contributions sociales seront alors calculées selon les dispositions de droit commun à compter de la date de création.

Vous êtes déjà en activité :

La demande est à transmettre au plus tard le 31 décembre 2016.

Vos cotisations et contributions sociales seront alors calculées selon les dispositions de droit commun au 1^{er} janvier 2017.

Les taux de cotisations appliqués sont présentés en page 15.

Obligation de déclarer

Vous transmettez systématiquement votre déclaration même en l'absence de recettes, en inscrivant «0», pour la période concernée.

À défaut de déclaration, une pénalité d'un montant de **49 €** (en 2016) vous sera appliquée pour chaque déclaration manquante.

Si vous n'avez pas régularisé votre dossier en fin d'année, vous serez taxé d'office sur une base majorée.



Le droit à des prestations sociales

Bénéficiaire de prestations

Famille

Les professions libérales ont les mêmes droits que les salariés pour toutes les prestations servies par la CAF (Caisse d'allocations familiales) :

- compensation des charges familiales proprement dites (naissance, enfants à charge, garde d'enfant, rentrée scolaire...);
- prestations relatives au handicap, à l'isolement, au logement, à la précarité (RSA...).

Les CAF mènent également une action sociale.

Maladie / maternité

Le remboursement des soins :

Le taux et les conditions de remboursement des dépenses de santé sont identiques à ceux des salariés.

La maternité :

Les femmes exerçant une activité libérale perçoivent à l'occasion d'une maternité ou d'une adoption :

- une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution d'activité ;

- une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité en cas de suspension d'activité.

Les pères peuvent bénéficier d'un congé de paternité indemnisé.

La CMU complémentaire et l'ACS

Une couverture maladie complémentaire gratuite ou une aide à la complémentaire santé sont prévues pour les personnes disposant de faibles ressources.

La demande doit être déposée auprès de votre caisse RSI.

Retraite - Invalidité/décès

Pour toutes les questions touchant à la retraite, à l'invalidité ou au décès, vous relevez d'une section professionnelle de la CNAVPL ou de la CNBF.

En plus de votre retraite de base, la plupart des sections professionnelles et la CNBF versent une retraite complémentaire. Pour couvrir les aléas de la santé, l'assurance invalidité vous garantit, en cas d'incapacité temporaire ou définitive, le versement d'une pension.

Par ailleurs, un capital décès peut être attribué à vos proches, ainsi qu'un capital décès orphelin pour chacun de vos enfants à charge.

Action sociale, médecine préventive

Des actions sociales sont développées au profit des professionnels libéraux par le RSI, la Caf et votre caisse de retraite.

Par ailleurs, des actions de médecine préventive sont organisées par votre caisse RSI.

Pour en savoir plus :
rsi.fr

Formation professionnelle

Le versement à l'Urssaf de la Contribution à la formation professionnelle vous permet de bénéficier d'un droit à la formation professionnelle continue.

Pour en savoir plus :
fifpl.fr



La protection sociale de votre conjoint

Vous êtes marié ou lié par un pacte civil de solidarité (PACS)

Votre conjoint participe de façon régulière à l'activité de l'entreprise.

Vous devez déclarer le statut de votre conjoint auprès de votre Centre de formalités des entreprises (CFE) après qu'il ait opté pour un des statuts présentés ci-dessous.

Cette déclaration se fait soit lors de l'immatriculation de l'entreprise, soit à tout moment, par le biais d'une déclaration modificative auprès du CFE.

Associé	Collaborateur	Salarié
<p>Conditions</p> <p>Le conjoint du gérant majoritaire de la SELARL est associé et participe à l'activité de l'entreprise.</p> <p>Votre protection sociale</p> <p>Vous êtes un travailleur indépendant.</p> <p>Vous cotisez personnellement auprès du RSI (assurance maladie-maternité), d'une section professionnelle de la CNAVPL (retraite de base et complémentaire, invalidité-décès), ou de la CNBF (avocats) et de l'Urssaf (cotisation d'allocations familiales, CSG-CRDS, contribution à la formation professionnelle).</p> <p>Vos cotisations</p> <p>Elles sont calculées sur la base de votre revenu professionnel.</p> <p>Vous établissez une déclaration de revenu professionnel (DSI) chaque année.</p>	<p>Conditions</p> <p>Le chef d'entreprise doit avoir opté pour l'entreprise individuelle, être gérant associé unique d'EURL ou être gérant majoritaire d'une SARL (sous réserve d'un seuil d'effectif salarié inférieur à 20).</p> <p>Vous n'êtes pas rémunéré pour cette activité.</p> <p>Prestation maladie-maternité</p> <p>Le conjoint est assuré à titre personnel.</p> <p>Une option est possible pour bénéficier du régime du chef d'entreprise pour le droit aux allocations en cas de maternité ou paternité (naissance ou adoption).</p> <p>Prestation retraite invalidité/décès</p> <p>Par vos cotisations personnelles obligatoires, vous constituez des droits propres aux assurances vieillesse, invalidité-décès des professionnels libéraux auprès d'une des sections professionnelles de la CNAVPL ou de la CNBF.</p>	<p>Conditions</p> <p>Quel que soit le statut juridique de l'entreprise, les conditions suivantes doivent être respectées.</p> <p>Une déclaration préalable à l'embauche (DPAE), un contrat de travail et des fiches de paye mensuelles sont à établir.</p> <p>Le salaire doit correspondre à la qualification de l'emploi occupé ou, si vous exercez des activités diverses ou une activité non définie par une convention collective, un salaire égal au minimum au Smic.</p> <p>Vous devez payer des cotisations sociales auprès de chaque organisme de protection sociale ou auprès de l'Urssaf si vous adhérez au Tese (cf. pages 8 et 9).</p> <p>Votre protection sociale</p> <p>Vous relevez du régime général des salariés en contrepartie de cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale.</p> <p>Vous bénéficiez de la protection offerte aux salariés en matière d'assurance chômage, sous réserve de l'appréciation par Pôle emploi de la réalité du contrat de travail.</p>

Le conjoint collaborateur, marié ou pacsé, d'un micro-entrepreneur / auto-entrepreneur

Vous devez déclarer le conjoint collaborateur auprès de votre Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de l'Urssaf.

Cette déclaration se fait soit lors de l'immatriculation de l'entreprise, soit à tout moment, par le biais d'une déclaration modificative auprès du CFE.

Votre conjoint peut bénéficier du statut de conjoint collaborateur s'il remplit les conditions suivantes :

- il participe effectivement et de manière régulière à l'activité de l'entreprise ;
- son travail n'est pas rémunéré. Dans le cas contraire il sera considéré comme conjoint salarié.

Ses cotisations sociales sont calculées pour la retraite de base, la retraite complémentaire et l'invalidité-décès.

Les cotisations et les contributions peuvent être calculées sur un forfait ou un pourcentage des recettes du chef d'entreprise.

Exemple :

Pour une activité libérale relevant de la CIPAV, sans l'Accre.

Recettes du chef d'entreprise = 10 000 €

- **Cotisations calculées sur le forfait :**

$$8\,971 \times 22,9\% = 2\,054 \text{ €}$$

- **Cotisations calculées sur les recettes :**

$$(10\,000 \times 46\%) \times 22,9\% = 1\,053 \text{ €}$$

Bases de calcul

Activité du chef d'entreprise	Forfait	Recettes
Activité libérale	8 971 €	(recettes x 46 %)



cnavpl.fr



cnbf.fr



rsi.fr



urssaf.fr